



Syndicat
national de
l'environnement



Protection sociale complémentaire des agents du MTES/MCT (services et établissements)

Pourquoi la FSU signe le protocole ?

Le 24 juillet 2018 s'est tenue la dernière réunion de négociation pour le référencement d'un organisme offrant une « Protection Sociale Complémentaire » (mutuelle ET prévoyance) aux agents des MTES/MCT et de certains de leurs établissements publics. Suite à cette réunion, un protocole a été soumis aux organisations syndicales représentatives, que la FSU signera. Voici pourquoi.

Ce que nous avons obtenu

Le ministère a accepté, à la demande de la FSU, de s'engager pendant les 7 années du référencement à une participation annuelle de 900k€, complétée par 323k€ apportés par les établissements publics qui ont décidé d'y participer. Cet engagement inscrit dans le marché ne permet pas de réduire cette participation à l'avenir en fonction des contraintes budgétaires qui pourraient s'accroître...

Un seul organisme sera référencé, conformément à la demande de la FSU dès la première réunion, ce qui devrait permettre des offres tarifaires plus attractives car les candidats ont une connaissance bien définie de leurs potentiels adhérents.

Un large éventail d'agents (plus de 55 000 sans compter les retraités et ayants-droit) pourra adhérer du fait des nombreux organismes concernés (administration centrale, services déconcentrés, la très grande majorité des établissements publics) et de par la diversité des situations possibles¹.

Un équilibre a été trouvé entre la solidarité qui plaidait pour un seul niveau de garantie santé et le souhait de beaucoup d'agents d'avoir une protection adaptée à leurs besoins nécessitant plusieurs niveaux de garantie : seulement deux niveaux seront proposés, assurant le remboursement partiel ou total de prestations non prises en charge par la Sécurité sociale et, élément majeur, **les taux de cotisations ne varieront pas en fonction de l'âge** ! L'opposition farouche de l'ensemble des OS a abouti à ce résultat contraire à ce qui a été mis en place dans quasiment l'ensemble des autres ministères.

De plus, les deux niveaux de prévoyance proposés seront bien supérieurs au minimum imposé par les textes. Alors qu'ils prévoient une prestation minimale égale à 75% du traitement indiciaire brut en cas d'incapacité de travail et de 70% du traitement indiciaire brut annuel en cas d'invalidité définitive, la prestation proposera un niveau de respectivement 90% et 80%, ou 100% de la rémunération nette dans les 2 cas ! Certes, la cotisation qui, de nouveau, ne variera pas en fonction de l'âge, sera assise sur la rémunération nette imposable et pourra

¹ Agents titulaires, non titulaires, d'autres administrations en PNA, les fonctionnaires stagiaires et élèves payés par les MTES/MCT et leurs Etablissements Publics participants à la démarche, ceux en PNA dans d'autres administration ou EP, en congé parental, en congé formation, en disponibilité, en congé pour création d'entreprise, appartenant à des corps gérés par ces ministères et EP en position de détachement, ainsi que les retraités ayant relevé d'une de ces catégories, et enfin les ayants-droit des agents actifs, en congé parental ou en disponibilité, pensionnés et retraités dont les enfants âgés de plus de 18 ans et moins de 28 ans qui poursuivent leurs études, sont en apprentissage ou à la recherche d'un emploi, ainsi que ceux en situation de handicap sans limite d'âge.

Vos représentants FSU :
J.N. Gautier (Sne-FSU), M. Caillon (SNUITAM), R. Arcangeli (SNUITAM)



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

paraître élevée, mais il est certain que ceux qui, malheureusement, bénéficieront de ces prestations ne regretteront pas l'effort fait quand tout allait bien ! Une garantie « Dépendance » sera proposée en option.

Enfin, les enfants à charge d'agents victimes d'accidents de service mortels ou victimes de maladies professionnelles imputables au service, bénéficieront d'une rente éducation ! La mise en place d'une rente éducation a été un point de combat fort de la FSU que l'administration a entendu !

Des points à corriger

Pour certains points du protocole, nous avons pas eu gain de cause, mais ils sont modifiables et nous mettrons tout en œuvre pour y parvenir.

Ainsi la participation de l'administration au financement des transferts de solidarité intergénérationnelle est insuffisante : malgré une demande persistante de son augmentation, celle-ci ne sera que de 900k€ alors que **l'âge moyen des agents concernés par le référencement est proche de 48 ans. Un grand nombre d'entre eux atteindra donc l'âge de départ à la retraite pendant la durée du référencement et les transferts de solidarité intergénérationnels vont croître de manière importante pendant cette période. Dans le cadre du comité de suivi qui va être mis en place, la FSU vérifiera attentivement que la participation couvrent effectivement les besoins, et continuera à revendiquer une augmentation si ce n'est pas le cas.**

Le Comité de Suivi sera réservé aux organisations signataires : le ministère a suivi les demandes de 2 organisations syndicales contre l'avis majoritaire des 4 autres. Comme pour le protocole PPCR, la FSU a défendu énergiquement le fait que toutes les organisations représentatives devaient siéger, y compris les non-signataires du protocole. En effet, l'absence des OS non-signataires prive les agents, futurs adhérents, qui ont voté pour elles, d'être représentés dans la mise en œuvre de cette Protection Sociale Complémentaire ! Ce n'est pas parce qu'une OS ne signe pas le protocole, qu'elle ne peut pas intervenir de façon judicieuse pour la mise en œuvre de son objet ! C'est le point de vue qu'a défendu la FSU !

Malgré les points négatifs, dont la participation insuffisante des ministères aux transferts de solidarité, la FSU considère que la négociation a permis de définir le cadre pour une protection sociale complémentaire d'un bon niveau et, en conséquence, elle signera le protocole !

Et de même que les représentants de la FSU se sont fortement impliqués pendant les négociations du mois de juillet permettant que la consultation soit lancée à temps pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019, ils continueront à participer avec la même conviction et la même énergie au Comité de suivi qui sera mis en place. Nous veillerons à la bonne application de la proposition qui aura été retenue, et maintiendrons la pression pour que tous les agents soient bien représentés à ce Comité de suivi par les organisations représentatives qu'ils auront choisies le 6 décembre prochain...

Vos représentants FSU :
J.N. Gautier (Sne-FSU), M. Caillon (SNUITAM), R. Arcangeli (SNUITAM)

